

Le présent document est établi en application de l'article L 2313-1 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015.

Il prévoit que « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Il est disponible sur le portail internet de la Collectivité [www.commune-montanay.fr](http://www.commune-montanay.fr)

## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### Éléments de contexte :

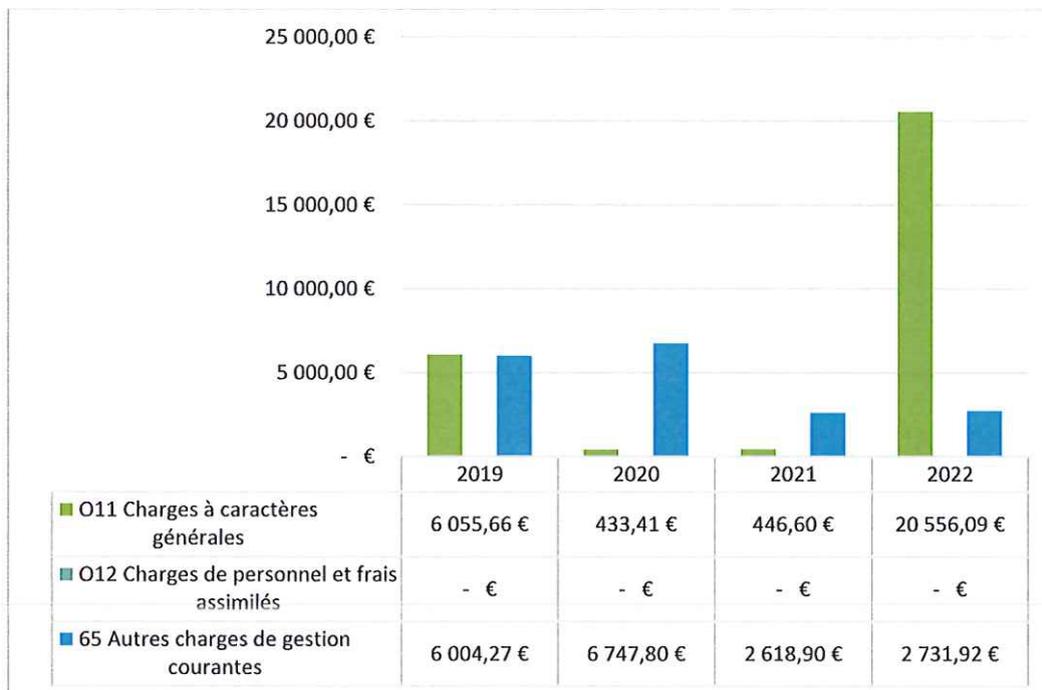
L'exercice 2022 a été marqué par une inflation importante sur l'ensemble du territoire national et la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

**Recettes de fonctionnement (hors report 2021) : 13 271.63 € (2021 : 13 275 €)**



Les recettes 2022 réalisées sont supérieures au budget primitif car le CCAS a enregistré un don important du Club du Bel Âge.

**Dépenses de fonctionnement : 23 288.01 € (2021 : 3 065.50 €)**



Les dépenses de fonctionnement sont en forte progression en 2022 car le budget a constaté la dépense des colis annuels aux aînés 2021 et 2022. Par ailleurs, la crise sanitaire étant terminée, le repas annuel des aînés a pu se tenir.

Le CCAS a également rejoint en 2022 les manifestations pour la Semaine Bleue coordonnées par le CCAS de Neuville sur Saône. La contribution 2022 a été de 130.50 €

Les secours accordés ont été un peu plus importants que sur l'exercice précédent.

#### Evolution de la répartition des aides

	2022	2021	2020	2019
Cantine	4	2	2	1
Bons alimentaires	2	0	0	0
Frais obsèque	0	1	0	0
Prime assurance	0	0	0	1
Loyer	0	0	0	1
Périscolaire	0	0	0	1
Fluides	1			

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

71\_RN-069-266901479-20230328-202303-BF

Aide ménagère	2	0	0	0
<b>Total des aides accordées</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

## LE BUDGET PRIMITIF 2023

### Eléments de contexte :

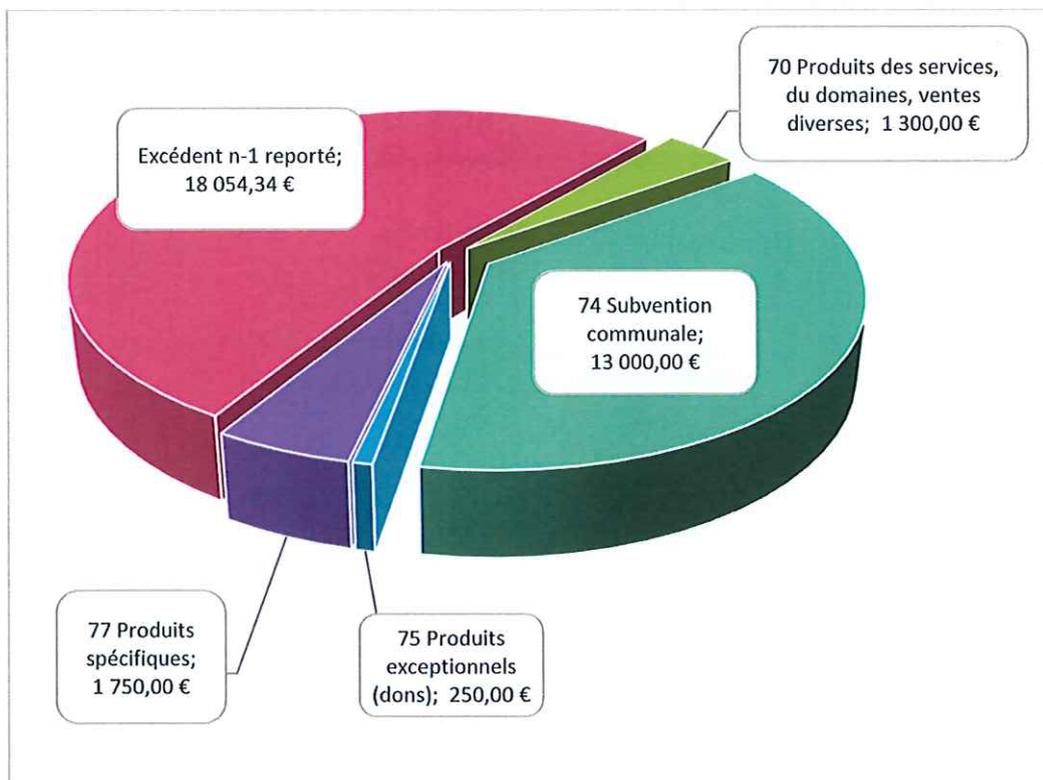
L'année 2023 devrait encore être marquée par une inflation assez importante et la poursuite du conflit en Ukraine.

La section de fonctionnement s'établit à 34 354,34 €

### Les recettes

La subvention communale a été rétablie à 13 000 € compte tenu de la reprise de l'ensemble des activités du CCAS.

Le CCAS devrait participer plus largement aux manifestations de la Semaine Bleue. Pour certaines d'entre elles, une contribution sera demandée aux participants. Les recettes prévisionnelles ont été ajustées en conséquence.



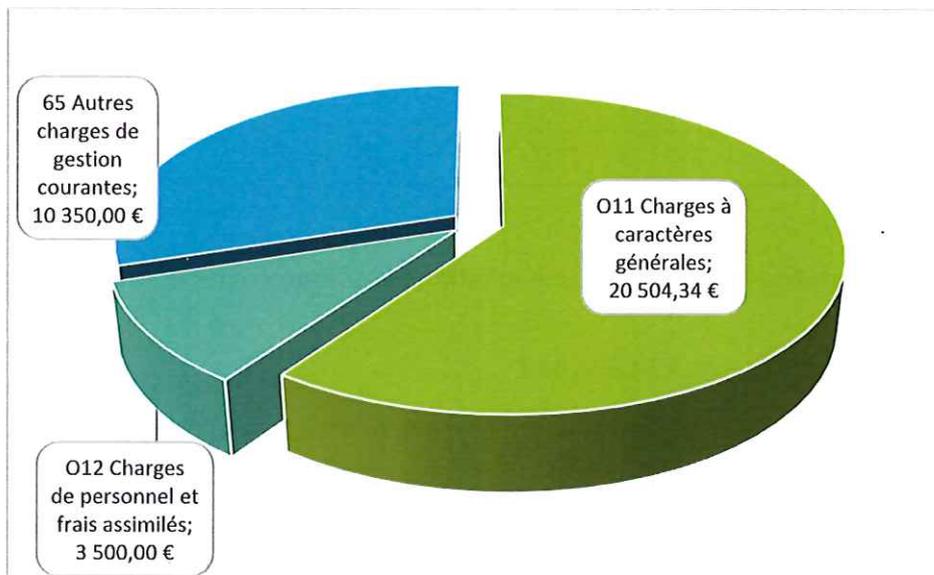
REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

71\_AN-069-266901479-20230328-202303-BF

## Les dépenses



Les dépenses 2023 ont été augmentées afin de palier à une augmentation du prix unitaire des colis et de financer la participation à de nouvelles manifestations notamment sur la Semaine Bleue.

Eu égard au contexte actuel, le volume des aides d'urgence et secours ponctuels est maintenu à un niveau conséquent.

Le CCAS de Montanay n'a souscrit aucun emprunt et n'emploie aucun agent.

Le Président,  
Gilbert SUGHET



*Vis en ligne le 30/03/2023*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée F.legalite.com

71\_RN-069-266901479-20230328-202303-BF